



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 3 octobre 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	15
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	5

Date de la convocation
29/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert.

Procuration : Caroline Blain à Nathalie Sievert, Aline Louvrier à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner.

Absent : Aline Carrière.

Secrétaire de séance : Fabien Oléron.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Délibération n° 2025-10-073

OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1) Approuvent l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
8 Levier		2026			Jardinage	13.99
15 Levier		2026			Jardinage	7.28
25 Levier		2026			Jardinage	9.37
28 Levier		2026			Règé défi	1.5
29 Levier		2026			Jardinage	6.52
30 Levier		2026			Jardinage	2.7
32 Levier		2026			Jardinage	5.68
1 Laberg		2026			Jardinage	2.88
14 Laberg		2026			Amélioration	1.63
16 Laberg		2026			Amélioration	1.05
17 Laberg		2026			Amélioration	3.21
18 Laberg		2026			Règé secon	4.5
12Levier	2025			EA 2025	Jardinage	10.16
7 Laberg	2024		2025	Chablis important	Amélioration	1.76
Produit accidentels		2026			Sanitaire	200ha

2) Décident des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 025-200068401-20251003-2025_10_073-DE



Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
8 Levier		Pb					
15 Levier		GB+Pb					
25 Levier		GB+Pb					
28 Levier		GB					
29 Levier		Pb					
30 Levier		GB+Pb					
32 Levier		Pb					
1 Laberg		Pb					
14 Laberg						Bloc /Pied	
16 Laberg		Pb					
17 Laberg		Pb					
18 Laberg		GB					
Produits accidentels		GB+Pb					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 025-200068401-20251003-2025_10_073-DE

3) Décident des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
8 Levier		Oui Pb exploitation groupée
15 Levier	Oui	Oui Pb exploitation groupée
25 Levier	Oui	Oui Pb exploitation groupée
28 Levier	Oui	
29 Levier		Oui Pb exploitation groupée
30 Levier	Oui	Oui Pb exploitation groupée
32 Levier		Oui Pb exploitation groupée
1 Labergement		Oui Pb exploitation groupée
16 Labergement		Oui Pb exploitation groupée
17 Labergement		Oui Pb exploitation groupée
18 Labergement	Oui	
Produits accidentels	Oui	OUI Pb exploitation groupée

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorisent le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20251003-2025_10_073-DE

Berser
Levrault

